

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 7 avril 2015, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :                    Monsieur Pierre Poirier, maire  
   Monsieur Michel Bédard, conseiller  
   Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller  
   Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant  
   Monsieur Alain Lauzon, conseiller  
   Madame Lise Lalonde, conseillère

EST ABSENT :                        Monsieur Jean Simon Levert, conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS :        Monsieur Gilles Bélanger, directeur général  
   Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

**RÉSOLUTION 8118-04-2015**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

1.     **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2.     **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3.     **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4.     **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5.     **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1    Subventions aux organismes à but non lucratif
  - 5.2    Dépôt de la liste des personnes engagées
  - 5.3    Renouvellement de l'entente visant la gestion temporaire de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs
  - 5.4    Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat – Durée de la période de vacances 2015 de Rollande Gauvin
  - 5.5    Application du calendrier de conservation pour l'année 2014 et destruction des boîtes
  - 5.6    Approbation du parcours du Gran Fondo Mont-Tremblant
  - 5.7    Octroi d'un contrat à Levert Paysage pour les services d'horticulture pour la saison 2015
6.     **TRÉSORERIE**
  - 6.1    Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.5 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière de l'organisme Alliance pour une gestion intégrée et responsable du bassin versant de la rivière du Diable (AGIR pour la Diable)
- 6.6 RETIRÉ
- 6.7 Autorisation de se porter adjudicataire lors de la vente par shérif – ACM Wood Chemicals LTD
- 6.8 Avis de motion – Règlement décrétant un emprunt pour l'augmentation du fonds de roulement
- 7. **GREFFE**
- 8. **TRAVAUX PUBLICS**
- 8.1 Octroi du contrat pour les travaux d'asphaltage dans le cadre du programme d'amélioration des chemins municipaux
- 8.2 Octroi du contrat pour la fourniture et livraison de pierre concassée
- 8.3 Retiré
- 8.4 Demande d'aide financière au député Sylvain Pagé pour des travaux d'amélioration du réseau routier
- 8.5 Embauche de Marc Thibodeau au poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire
- 8.6 Affectation au budget de sommes provenant des surplus affectés « aqueduc » et « égout »
- 8.7 Signature d'une entente avec Martin Letarte, directeur des travaux publics
- 8.8 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Reddition de comptes 2014
- 9. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
- 9.1 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant la construction d'un abri à terre sur la propriété située au 1517, route 117, lots 22A-1 et 22A-7 du rang VII
- 9.2 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 visant l'aménagement d'un stationnement sur la propriété située au 1830-1832, rue Principale, partie du lot 27E-1 du rang VII
- 9.3 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 visant l'aménagement d'un stationnement sur la propriété située au 701, rue Principale, lot 28-1-10 du rang VI
- 9.4 Demande de développement majeur assujettie au P.I.I.A.-004, déposée par madame Vanessa Boulais et visant un développement sur la rue Saint-Joseph
- 9.5 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant la construction d'un garage sur la propriété située sur la route 117, partie des lots 30A et 31 du rang V
- 10. **COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**
- 10.1 Nomination de Pierre Cossette à titre de membre du comité consultatif en environnement

**11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 11.1 Adoption du règlement numéro 194-19-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'autoriser et de réglementer les enseignes temporaires annonçant un développement commercial, industriel ou communautaire
- 11.2 Adoption du règlement numéro 193-5-2015 amendant le règlement d'application et d'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 afin de modifier les autorisations requises pour les installations de prélèvement d'eau, la durée des certificats d'autorisation et certaines tarifications
- 11.3 Approbation du devis pour l'aménagement d'un belvédère en bordure du lac Carré et autorisation de procéder à un appel d'offres
- 11.4 Embauche de deux intervenants en environnement pour la période estivale
- 11.5 Acceptation de la démission de Sébastien Millette à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme
- 11.6 Adoption du projet de règlement numéro 194-20-2015 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de créer la zone Hb-768-1 et d'y autoriser l'usage résidentiel multifamilial
- 11.7 Avis de motion - règlement numéro 194-20-2015 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de créer la zone Hb-768-1 et d'y autoriser l'usage résidentiel multifamilial

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**

**13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

- 13.1 Prolongation d'embauche de Gabriel Garrec au poste de technicien en sports, loisirs et culture temporaire
- 13.2 Embauche de Gabriel Garrec au poste de coordonnateur du camp de jour
- 13.3 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant l'embauche d'un intervenant au parc de la gare
- 13.4 Embauche au poste d'intervenant au parc de la gare
- 13.5 Subvention à la Société d'histoire de la Repousse – Conférence de Marcel Tessier
- 13.6 Embauche au poste temporaire de technicien en sports, loisirs et culture temporaire
- 13.7 Engagement dans le cadre du projet Je pARTicipe de la MRC des Laurentides
- 13.8 Demande de services de la Maison de la famille du nord

**14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 8119-04-2015**  
**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 10 MARS 2015**

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mars 2015 et de la séance spéciale du 10 mars 2015, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'APPROUVER** les procès-verbaux des séances des 3 et 10 mars 2015 tels que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8120-04-2015**  
**SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF**

**CONSIDÉRANT QUE** différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'AUTORISER** le versement des subventions suivantes:

| <b>ORGANISME</b>                                   | <b>MONTANT</b> |
|--|----------------|
| Société Canadienne de la sclérose en plaques       | 330 \$         |
| Palliacco  | 350 \$         |
| Club Richelieu la Ripousse (Camp des jeunes SQ)    | 300 \$         |
| Hockey mineur Ste-Agathe (Montagnard & Pee Wee CC) | 100 \$         |

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Gilles Bélanger

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES**

La directrice générale adjointe procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

**RÉSOLUTION 8121-04-2015**  
**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE VISANT LA GESTION TEMPORAIRE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente visant la gestion temporaire de la RITL a pris fin le

11 mars 2015 et que la régie n'a pas encore procédé au remplacement du secrétaire-trésorier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la RITL demande à la Municipalité de prolonger l'entente jusqu'au 10 juin 2015.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'AUTORISER** la prolongation de l'entente visant la gestion temporaire de la RITL jusqu'au 10 juin 2015 aux mêmes conditions et ce rétroactivement au 11 mars 2015.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 8122-04-2015**

#### **SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT – DURÉE DE LA PÉRIODE DE VACANCES 2015 DE ROLLANDE GAUVIN**

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Rollande Gauvin a manifesté son intention de quitter son emploi pour prendre sa retraite le 21 août 2015 ;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Gauvin souhaiterait prendre ses cinq semaines de vacances consécutives à compter du 20 juillet 2015 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employeur n'a pas d'objection à permettre à Madame Gauvin de prendre cinq semaines consécutives de vacances étant donné qu'elle quittera définitivement pour sa retraite ;

**CONSIDÉRANT QUE** le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN), pour les mêmes motifs, n'a pas d'objection à formuler cette entente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer l'entente numéro 29 concernant la durée de la période de vacances 2015 de Rollande Gauvin.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 8123-04-2015**

#### **APPLICATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION POUR L'ANNÉE 2014 ET DESTRUCTION DES BOÎTES**

**CONSIDÉRANT QUE** le calendrier de conservation a été appliqué à l'ensemble des documents constituant les archives municipales ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a maintenant lieu de procéder à la destruction des documents périmés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la liste préparée le 20 mars 2015 a été dûment approuvée par la direction de chacun des services.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'APPROUVER** la liste des boîtes à détruire préparée par le service du greffe le 20 mars 2015 conformément au calendrier de conservation dûment approuvé et d'autoriser la destruction des documents qu'elles contiennent.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8124-04-2015**

**APPROBATION DU PARCOURS DU GRAN FONDO MONT-TREMBLANT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gran Fondo Mont-Tremblant est une randonnée *cyclosportive* qui rassemble des centaines d'amateurs de vélo sur route issus de tous les niveaux, dans un climat non compétitif et dont la troisième édition se tiendra le 30 mai 2015 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le parcours traversera le territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré sur une courte distance, soit la rue du Moulin et la rue Principale, vers le lac Quenouilles.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'APPUYER** l'événement Gran Fondo qui se tiendra le 30 mai 2015 et l'autoriser à circuler sur notre territoire, selon le parcours mentionné précédemment.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8125-04-2015**

**OCTROI D'UN CONTRAT À LEVERT PAYSAGE POUR LES SERVICES D'HORTICULTURE POUR LA SAISON 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour la fourniture de services d'horticulture pour la saison 2015 ;

**CONSIDÉRANT QUE** LeVert Paysage a déposé une offre de service au montant de 16 475 \$ taxes en sus, laquelle répond aux exigences de la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'OCTROYER** à Levert Paysage un contrat pour les services d'horticulture pour la saison 2015 au coût de 16 475 \$ plus taxes soit un total de 18 942.13 \$ ;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Gilles Bélanger

**RÉSOLUTION 8126-04-2015**

**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des déboursés numéro 284-04-2015 du 19 février au 25 mars 2015 totalise 820 924.53\$ et se détaille comme suit :

|   |              |
|---|--------------|
| Chèques:  | 367 095.48\$ |
| Transferts bancaires :  | 352 021.12\$ |
| Salaires et remboursements de dépenses<br>du 19 février au 25 mars 2015 : | 101 807.93\$ |

**Total :**

**820 924.53\$**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'APPROUVER** la liste des déboursés portant le numéro 284-04-2015 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 19 février au 25 mars 2015 pour un total de 820 924.53\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Gilles Bélanger

#### **DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

#### **RÉSOLUTION 8127-04-2015** **VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE PROCÉDER** aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 24 février au 26 mars 2015 par les responsables d'activités budgétaires.

**RÉSOLUTION 8128-04-2015**

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME ALLIANCE POUR UNE GESTION INTÉGRÉE ET RESPONSABLE DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU DIABLE (AGIR POUR LA DIABLE)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Organisme Alliance pour une gestion intégrée et responsable du bassin versant de la rivière du Diable (AGIR pour la Diable) a soumis à la Commission municipale du Québec, le 6 février 2015, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 737 rue de la Pisciculture, local 206 (matricule 2709-21-0070.01-0001) ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la commission municipale doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'a pas d'objection à formuler.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'INFORMER** la commission municipale que la Municipalité n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de la demande de reconnaissance déposée par l'Organisme Alliance pour une gestion intégrée et responsable du bassin versant de la rivière du Diable (AGIR pour la Diable).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8129-04-2015**

**AUTORISATION DE SE PORTER ADJUDICATAIRE LORS DE LA VENTE PAR SHÉRIE DES IMMEUBLES APPARTENANT À ACM WOOD CHEMICALS LTD**

**CONSIDÉRANT QUE** les immeubles ci-après décrits, situés dans le rang II, Canton de Wolfe, ont été saisis et qu'il sera procédé à leur vente en justice le 27 avril 2015, à savoir :

| Immeuble                              | Mise à prix  |
|---------------------------------------|--------------|
| BLOC 1 :      Lot 40B-6<br>Lot 41-10  | 4 036.46 \$  |
| BLOC 2 :      Trois parties du lot 41 | 10 363.53 \$ |
| Lot 40B-10                            | 4 298.76 \$  |
| Lot 41-29                             | 5 620.76 \$  |

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire être représentée lors de ces ventes en justice ;

**CONSIDÉRANT QU'**advenant le cas où aucune offre n'est présentée lors de ces ventes, la Municipalité a intérêt à se porter adjudicataire des immeubles saisis ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la mise à prix est fixé à 25% de l'évaluation municipale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'AUTORISER** l'une ou l'autre des personnes suivantes à savoir Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe ou Monsieur Matthieu Renaud, directeur de la trésorerie, à offrir lors de la vente en justice des immeubles ci-haut décrits, pour et au nom de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, le montant de la mise à prix établi pour chacun, et ce dans l'éventualité où aucune autre offre n'est présentée lors de la vente qui sera tenue à Saint-Jérôme le 27 avril 2015 ;

**D'ÉMETTRE** quatre chèques visés aux montants respectifs de 4 036.46 \$, 10 363.53 \$, 4 298.76 \$ et 5 620.76 \$ représentant le montant de la mise à prix de chaque immeuble.

**DE FINANCER** ces montants à même le surplus libre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Gilles Bélanger

**AVIS DE MOTION 8130-04-2015**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant un emprunt pour l'augmentation du fonds de roulement.

**RÉSOLUTION 8131-04-2015**

**OCTROI DE CONTRAT POUR TRAVAUX D'ASPHALTAGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES CHEMINS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a publié un appel d'offres pour la réalisation de travaux d'asphaltage dans le cadre du programme d'amélioration des chemins municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** huit entrepreneurs ont déposé leur soumission le 30 mars 2015, lesquelles se détaillent comme suit :

| <b>SOUSSIONNAIRE</b>     | <b>MONTANT – TAXES INCLUSES</b> |
|--------------------------|---------------------------------|
| Pavage Jérômien Inc.     | 132 221.25 \$                   |
| Uniroc Construction Inc. | 216 359.03 \$                   |
| Asphalte Bélanger Inc.   | 224 615.16 \$                   |
| Pavage J.D. Inc.         | 242 934.81 \$                   |

|   |               |
|---|---------------|
| Construction Bau-Val Inc.                   | 248 776.47 \$ |
| Sintra Inc. (Région Lanaudière-Laurentides) | 254 361.50 \$ |
| Pavages Multipro Inc.                       | 255 867.02 \$ |
| Les Entreprises Guy Desjardins Inc.         | 278 304.26 \$ |

**CONSIDÉRANT QU'**une erreur de calcul évidente a été constatée dès l'ouverture des soumissions pour la soumission de Pavage Jérémien Inc. Le montant total toutes taxes comprises devrait se lire : 279 251.28 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Uniroc Construction Inc. est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'OCTROYER** à Uniroc Construction Inc. le contrat pour la réalisation des travaux d'asphaltage dans le cadre du programme d'amélioration des chemins municipaux, au montant de 188 179.20 \$ plus les taxes, soit un total de 216 359.03 \$, le tout conformément à son offre déposée le 30 mars 2015 et aux conditions édictées au devis portant le numéro 7210-00-108 (TP-2015). La présente résolution, de même que les documents d'appel d'offres constituent le contrat entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Gilles Bélanger

#### **RÉSOLUTION 8132-04-2015**

#### **OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIERRE CONCASSÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a publié un appel d'offres pour la fourniture et livraison de pierre concassée calibre 20-0 mm (tout venant) ;

**CONSIDÉRANT QUE** trois entrepreneurs ont déposé leur soumission le 30 mars 2015, lesquelles se détaillent comme suit :

| <b>SOUSSIONNAIRE</b>                                  | <b>MONTANT – TAXES INCLUSES</b> |
|---|---------------------------------|
| Sintra Inc. (Région Lanaudière-Laurentides)           | 48 289.50 \$                    |
| Excavation R.B. Gauthier Inc.                         | 129 892.55 \$                   |
| 9299-8723 Québec Inc. f.a.s.r.s. Carrière Miller 2014 | 145 017.97 \$                   |

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission déposée par Sintra Inc. (Région Lanaudière-Laurentides) n'est pas conforme au devis ;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Excavation R.B. Gauthier Inc. est la plus basse soumission conforme au devis préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'OCTROYER** à Excavation R.B. Gauthier Inc. le contrat pour la fourniture et livraison de pierre concassée calibre 20-0 mm (tout venant), le tout conformément à son offre déposée le 30 mars 2015 et aux conditions édictées au devis portant le numéro 7210-00-166 (TP-2015). La présente résolution, de même que les documents d'appel d'offres constituent le contrat entre les parties. Les quantités requises seront précisées lors de l'émission des bons de commande et des certificats de crédits disponibles.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Gilles Bélanger

#### **RÉSOLUTION 8133-04-2015** **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉPUTÉ SYLVAIN PAGÉ POUR DES TRAVAUX** **D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** l'amélioration du réseau routier de la Municipalité nécessite chaque année l'investissement de sommes importantes ;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau compte 110 kilomètres de chemins ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a élaboré un diagnostic de l'état de ses chemins et que chaque année, nous sommes tenus de prioriser certains chemins au détriment des autres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin du Lac-Colibri nécessite des travaux majeurs sur une distance d'environ deux kilomètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin du Lac-Colibri est un voie importante puisqu'elle constitue la seule voie de contournement dans le secteur en cas de fermeture de la route 117 et qu'il s'agit de l'ancienne route provinciale numéro 11.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE DEMANDER** au député Monsieur Sylvain Pagé une aide financière de 100 000 \$ afin de procéder aux travaux d'amélioration du chemin du Lac-Colibri, lesdits travaux étant estimés à plus de 500 000 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8134-04-2015**

**EMBAUCHE DE MARC THIBODEAU AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR TEMPORAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** Marc Thibodeau a été embauché au poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour une période initiale approximative de quatre semaines soit jusqu'au 10 avril 2015 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de prolonger l'embauche de monsieur Thibodeau jusqu'au 12 juin 2015.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE PROLONGER** l'embauche de Monsieur Marc Thibodeau au poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire jusqu'au 12 juin 2015.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Gilles Bélanger

**RÉSOLUTION 8135-04-2015**

**AFFECTATION AU BUDGET DE SOMMES PROVENANT DES SURPLUS AFFECTÉS « AQUEDUC » ET « ÉGOUT »**

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs interventions non planifiées sur les réseaux d'aqueduc et d'égout ont dû être réalisées depuis le début de l'année, notamment au niveau du dégel des conduits en période hivernale ;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux ont également été nécessaires à l'usine d'eau potable pour l'installation d'une vanne de réduction de pression en plus de la réparation de deux pompes aux stations de pompage Mont Blanc et Pisciculture ;

**CONSIDÉRANT QUE** les budgets réguliers ne permettent pas de combler l'ensemble des dépenses encourues.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'AFFECTER** un montant de 29 110 \$ du surplus affecté « aqueduc » aux postes budgétaires suivants :

|              |           |                                |
|--------------|-----------|--------------------------------|
| 02.41200.521 | 4 110 \$  | Vanne de réduction de pression |
| 02.41300.499 | 746 \$    | Dégel de conduites             |
| 02.41300.516 | 8 428 \$  | Dégel de conduites             |
| 02.41300.521 | 15 201 \$ | Dégel de conduites             |
| 02.41300.621 | 609 \$    | Dégel de conduites             |
| 02.41300.642 | 16 \$     | Dégel de conduites             |

**D'AFFECTER** un montant de 38 525 \$ du surplus affecté « égout » au poste budgétaire suivant :

|              |           |  |
|--------------|-----------|--|
| 02.41500.521 | 1 825 \$  | réparation de pompe – station Mont Blanc   |
| 02.41500.521 | 6 700 \$  | réparation de pompe – station Pisciculture |
| 02.41500.516 | 16 003 \$ | Dégel de conduites                         |
| 02.41500.521 | 12 702 \$ | Dégel de conduites                         |
| 02.41500.621 | 867 \$    | Dégel de conduites                         |
| 02.41500.642 | 428 \$    | Dégel de conduites                         |

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8136-04-2015**

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC MARTIN LETARTE, DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** Martin Letarte, a été embauché en 2005, à titre de contremaître aux travaux publics ;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2008, Monsieur Letarte a été nommé directeur des travaux publics ;

**CONSIDÉRANT QU'**au fil des années, les tâches et responsabilités assumées par Monsieur Letarte ont évolué, notamment au niveau de la gestion des ressources humaines de son service ;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat de formation sous forme de coaching personnalisé a été octroyé à une firme spécialisée et qu'il y a lieu de définir les modalités de remboursement de ladite formation advenant le départ de Monsieur Letarte de la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer une entente avec Monsieur Letarte relative aux modalités de remboursement de ladite formation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8137-04-2015**

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – REDDITION DE COMPTES 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 64 458 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution est accompagnée de l'**annexe A** identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées ;

**CONSIDÉRANT QU'**un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**annexe B** ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'INFORMER** le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8138-04-2015**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN ABRI À TERRE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1517, ROUTE 117, LOTS 22A-1 ET 22A-7 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Constant Levert, mandataire pour 9019-0786 Québec Inc. Levert Paysage, en faveur de la propriété située au 1517, route 117, lots 22A-1 et 22A-7 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-758, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la construction d'un abri pour la terre dont la structure serait d'épinette et la toiture de tôle galvanisée ;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'assurer le respect des critères B-1 concernant l'intégration des matériaux et B-5 concernant l'uniformité des matériaux des bâtiments accessoires et du bâtiment principal, il y a lieu d'imposer les conditions suivantes :

- que les poteaux supportant l'abri du côté droit soient coupés à la même hauteur que la corniche du toit pour qu'il n'y ait pas de dépassement ;
- que le déclin de bois en cour avant soit brun ou le même vert que le bâtiment principal ;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'assurer le respect de la réglementation de zonage, il n'est pas permis d'ajouter une enseigne portant l'inscription « terreaux », et que par conséquent, il est émis comme condition que cette enseigne ne doit pas être mise en place ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1699-03-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout aux conditions mentionnées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis en faveur de la propriété située au 1517, route 117, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8139-04-2015**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1830-1832, RUE PRINCIPALE, PARTIE DU LOT 27E-1 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Véronique Daneau, en faveur de la propriété située au 1830-1832, rue Principale, partie du lot 27E-1 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-771, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent l'aménagement d'un stationnement extérieur pour permettre trois cases de stationnement, afin de régulariser la situation avec les usages de la propriété selon les normes prévues à la réglementation de zonage, puisqu'il y a ajout d'une portion gîte à la propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1700-03-

2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis en faveur de la propriété située au 1830-1832, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

##### **RÉSOLUTION 8140-04-2015**

##### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 701, RUE PRINCIPALE, LOT 28-1-10 DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par Immeubles Brumo inc., en faveur de la propriété située au 701, rue Principale, lot 28-1-10 du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-738, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent l'aménagement du stationnement extérieur en retirant une portion de la bande de ciment délimitant celui-ci et en y installant un revêtement d'asphalte ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1701-03-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'ACCEPTER** la demande de permis en faveur de la propriété située au 701, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

##### **RÉSOLUTION 8141-04-2015**

##### **DEMANDE DE DÉVELOPPEMENT MAJEUR ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-004, DÉPOSÉE PAR MADAME VANESSA BOULAIS ET VISANT UN DÉVELOPPEMENT SUR LA RUE SAINT-JOSEPH**

Monsieur le maire Pierre Poirier déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison de ses fonctions de courtier immobilier. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Monsieur le maire Pierre Poirier remet au maire suppléant Monsieur André Brisson, la responsabilité de présider la séance.

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de développement majeur a été déposé au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Vanessa Boulais en faveur de la propriété située sur la rue Saint-Joseph ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise la construction d'une rue dans le but du développement de terrains résidentiels, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 004 : projet de

lotissement majeur du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise la création potentielle de huit lots devant accueillir des résidences de quatre et six logements ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan image propose une contribution en terrains à être cédés à la Municipalité à titre de contribution aux fins de parcs, sentiers ou espaces verts, représentant 3,65 % du projet, ce qui laisse 6,35 % en contribution sous forme financière ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de développement majeur respecte l'ensemble des critères du P.I.I.A.-004 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1702-03-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de développement majeur en faveur de la propriété située sur la rue Saint-Joseph, déposé par madame Vanessa Boulais, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ACCEPTER** la demande de projet de développement majeur en faveur de la propriété située sur la rue Saint-Joseph, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents, à l'exclusion du maire Pierre Poirier

#### **ADOPTÉE**

Monsieur le maire Pierre Poirier reprend la présidence de la séance.

#### **RÉSOLUTION 8142-04-2015**

#### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA ROUTE 117, PARTIE DES LOTS 30A ET 31 DU RANG V**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Patrick Léonard, mandataire pour Foresterie Léonard inc., en faveur de la propriété située sur la route 117, partie des lots 30A et 31 du rang V ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur des zones Ca-712 et Ca-723, lesquelles sont assujetties au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la construction d'un garage sur la propriété ainsi que le déboisement substantiel de celui-ci ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés ne respectent pas les critères d'évaluation A-6 concernant le déboisement limité de l'immeuble, A-4 concernant l'architecture du bâtiment adapté au terrain, C-6 concernant le rétablissement du couvert végétal et C-3 concernant la préservation des arbres existants du P.I.I.A.-003 et ce, principalement dû au fait que le plan présenté ne démontre pas la nécessité de déboiser l'ensemble de la propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1704-03-2015, recommande au conseil municipal de refuser la demande de permis, le tout pour les raisons mentionnées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**DE REFUSER** la demande de permis en faveur de la propriété située sur la route 117, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8143-04-2015**

**NOMINATION DE MONSIEUR PIERRE COSSETTE À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif en environnement ;

**CONSIDÉRANT QU'**un poste est vacant au sein dudit comité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la nomination de Monsieur Pierre Cossette a été recommandée par le membre du conseil municipal responsable de l'urbanisme et environnement conformément aux dispositions du règlement ayant pour objet de constituer ledit comité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**DE NOMMER** Monsieur Pierre Cossette à titre de membre du CCE jusqu'au 31 décembre 2016.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8144-04-2015**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-19-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AUTORISER ET DE RÉGLEMENTER LES ENSEIGNES TEMPORAIRES ANNONÇANT UN DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL, INDUSTRIEL OU COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le service de l'urbanisme et de l'environnement a constaté qu'aucune balise du règlement de zonage n'autorisait ou ne régissait la mise en place d'enseignes annonçant la venue d'un projet de développement, notamment, dans l'axe de la route 117 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'adapter la réglementation pour permettre la mise en place de telles enseignes, conformément aux pratiques observées dans toutes les régions du Québec et plus précisément, dans les municipalités voisines ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place de telles enseignes doit toutefois être balisée afin de protéger les corridors touristiques, les paysages et pour éviter les abus ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté le 3 mars 2015 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 3 mars 2015 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation s'est tenue le 31 mars 2015 au sujet de ce projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 194-19-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'autoriser et de réglementer les enseignes temporaires annonçant un développement commercial, industriel ou communautaire, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 194-19-2015**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011**  
**AFIN D'AUTORISER ET DE RÉGLEMENTER LES ENSEIGNES TEMPORAIRES**  
**ANNONÇANT UN DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL, INDUSTRIEL OU**  
**COMMUNAUTAIRE**

---

- ATTENDU QUE** le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;
- ATTENDU QUE** le service de l'urbanisme et de l'environnement a constaté qu'aucune balise du règlement de zonage n'autorisait ou ne régissait la mise en place d'enseignes annonçant la venue d'un projet de développement, notamment, dans l'axe de la route 117 ;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'adapter la réglementation pour permettre la mise en place de telles enseignes, conformément aux pratiques observées dans toutes les régions du Québec et plus précisément, dans les municipalités voisines ;
- ATTENDU QUE** la mise en place de telles enseignes doit toutefois être balisée afin de protéger les corridors touristiques, les paysages et pour éviter les abus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** L'article 165 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par le remplacement du nombre « 167 » par le nombre « 167.1 » ;

**ARTICLE 2 :** Le règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par l'ajout de l'article 167.1 à la suite de l'article 167, lequel se lira comme suit :

« 167.1. Enseigne temporaire pour un projet de développement commercial, industriel ou communautaire.

Dans les zones concernées par la présente section, en plus des enseignes identifiant un usage principal, une enseigne temporaire annonçant la venue prochaine d'un projet commercial, industriel ou communautaire peut être mise en place sur un immeuble sur lequel aura lieu le projet et ce, aux conditions suivantes :

- L'enseigne doit se trouver à 1 m de toute limite de propriété ;
- L'enseigne se doit d'être d'une superficie maximale de 10 m<sup>2</sup> et d'une hauteur maximale de 7 m ;
- L'enseigne doit être construite sur un matériau rigide et durable ;
- Une seule enseigne temporaire peut être érigée, sur un même immeuble. Est considérée comme une seule enseigne, une enseigne recto verso dont les deux côtés sont adossés dans un angle maximal de 30° ;
- L'enseigne peut comporter tout message annonçant le projet à venir, la disponibilité d'unités ou de superficie à vendre ou à louer mais ne doit comporter aucune réclame pour un bien, un service ou autre étant rendus sur ou hors de l'immeuble sur lequel se trouve l'enseigne ;
- L'enseigne peut être érigée seulement lorsque le projet de développement a été approuvé par la municipalité ;

- Elle ne peut être éclairée que par réflexion, l'éclairage ne devant pas aller au-delà de l'enseigne ;
- L'enseigne, son message et ses couleurs doivent être maintenus pour toute la durée de l'utilisation de l'enseigne. Une enseigne décolorée, illisible, brisée ou ayant perdu sa pertinence doit immédiatement être réparée ou retirée, de même que son support ;
- L'enseigne et son support doivent être retirés dès que la dernière unité est occupée ou, le cas échéant, le dernier terrain vendu. L'ensemble de l'enseigne doit être retiré, incluant son support. Une enseigne ne peut être conservée plus de trois ans.

**ARTICLE 3 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION 8145-04-2015**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 193-5-2015 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'APPLICATION ET D'ADMINISTRATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME NUMÉRO 193-2011 AFIN DE MODIFIER LES AUTORISATIONS REQUISES POUR LES INSTALLATIONS DE PRÉLÈVEMENT D'EAU, LA DURÉE DES CERTIFICATS D'AUTORISATION ET CERTAINES TARIFICATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (L.R.Q. Q-2, r.35.2) et que les sections concernant les responsabilités des Municipalités sont entrées en vigueur le 2 mars 2015 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'adapter la réglementation municipale afin d'assurer que la Municipalité, les citoyens et les entrepreneurs œuvrant sur le territoire respectent cette nouvelle réglementation ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce faire, il est nécessaire de modifier différents aspects du règlement concernant le captage des eaux souterraines pour ainsi exercer adéquatement les pouvoirs accordés aux Municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de l'urbanisme recommande d'autres changements pertinents au règlement, notamment, la durée de validité des certificats d'autorisations concernant les installations sanitaires ainsi que la tarification applicable à l'émission d'un certificat d'autorisation pour travaux en bande de protection riveraine afin de mettre en place un quai ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté le 3 mars 2015 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 3 mars 2015 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation s'est tenue le 31 mars 2015 au sujet de ce projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 193-5-2015 amendant le règlement d'application et d'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 afin de modifier les autorisations requises pour les installations de prélèvement d'eau, la durée des certificats d'autorisation et certaines tarifications, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 193-5-2015**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT D'APPLICATION ET D'ADMINISTRATION**  
**DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME NUMÉRO 193-2011**  
**AFIN DE MODIFIER LES AUTORISATIONS REQUISES POUR LES INSTALLATIONS**  
**DE PRÉLÈVEMENT D'EAU, LA DURÉE DES CERTIFICATS D'AUTORISATION ET**  
**CERTAINES TARIFICATIONS**

---

- ATTENDU QUE** le règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;
- ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a adopté le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (L.R.Q. Q-2, r.35.2) et que les sections concernant les responsabilités des Municipalités sont entrées en vigueur le 2 mars 2015 ;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'adapter la réglementation municipale afin d'assurer que la Municipalité, les citoyens et les entrepreneurs œuvrant sur le territoire respectent cette nouvelle réglementation ;
- ATTENDU QUE** pour ce faire, il est nécessaire de modifier différents aspects du règlement concernant le captage des eaux souterraines pour ainsi exercer adéquatement les pouvoirs accordés aux Municipalités ;
- ATTENDU QUE** le service de l'urbanisme recommande d'autres changements pertinents au règlement, notamment, la durée de validité des certificats d'autorisations concernant les installations sanitaires ainsi que la tarification applicable à l'émission d'un certificat d'autorisation pour travaux en bande de protection riveraine afin de mettre en place un quai.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

- ARTICLE 1 :** L'article 29 du règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 est modifié par la suppression des mots « installation d'un quai 50\$ ».
- ARTICLE 2 :** L'article 75 du règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 est modifié par le remplacement du paragraphe 7. de l'alinéa 1 par ce qui suit :
- « 7. L'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau ou de géothermie, son implantation, sa modification substantielle ou son remplacement. »
- ARTICLE 3 :** L'article 107 du règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 est modifié par le remplacement du nombre 180 par le nombre 365.
- ARTICLE 4 :** L'article 108 du règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 est modifié par le remplacement du premier alinéa par ce qui suit :
- « L'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau, son implantation, sa modification substantielle ou son remplacement est interdit sans l'obtention d'un certificat d'autorisation. »
- ARTICLE 5 :** L'article 109 du règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 est modifié par le remplacement du premier alinéa par ce qui suit :
- « La demande de certificat d'autorisation visant l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau visée par le Règlement sur

le prélèvement des eaux et leur protection (L.R.Q. c. Q-2,r.35.2), sauf dans les cas où l'installation est subordonnée à l'application de l'article 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. Q-2), doit être présentée au fonctionnaire désigné sur les formulaires fournis par la Municipalité. Elle doit être datée et signée par le demandeur ou son représentant, doit comporter toutes les informations demandés et être accompagnée des documents suivants : »

**ARTICLE 6 :**

L'article 109 du règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 est également modifié par l'ajout des paragraphes 7 et 8, lesquels se liront comme suit :

« 7. Un plan de conception, en coupe transversale, de l'ouvrage à aménager ou des travaux à effectuer, représentant minimalement les éléments suivants :

- a) Les matériaux utilisés ;
- b) Les mesures de mitigation qui seront mises en place pour contrer l'érosion sur le site et préserver ou rétablir la végétation ;
- c) Le type et les caractéristiques du tubage ;
- d) Lorsque le règlement provincial cité précédemment exige la supervision d'un professionnel, notamment le scellement d'un puits ou une installation en plaine inondable : le type de scellage, les matériaux et le plan de construction préparé par le professionnel chargé de la supervision et portant sa signature et son sceau original.

« 8. Pour les systèmes de géothermie, s'ajoutent la description du projet, l'origine de l'eau ainsi que la nature des rejets prévus. »

**ARTICLE 7 :**

L'article 110 du règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 est modifié par le remplacement du nombre 180 par le nombre 365.

**ARTICLE 8 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION 8146-04-2015**

**APPROBATION DU DEVIS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN BELVÉDÈRE EN BORDURE DU LAC CARRÉ ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour l'aménagement d'un belvédère en bordure du lac Carré ;

**CONSIDÉRANT QU'**un devis a été préparé par Karyne Ouellet, architecte paysagiste de la firme Karyne Architecte Paysagiste (KAP) Inc..

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'APPROUVER** le devis portant le numéro # 7210-00-178 (URB-2015) préparé par Karyne Ouellet, architecte paysagiste de la firme Karyne Architecte Paysagiste (KAP) Inc. ;

**DE NOMMER**, à titre de responsables de l'information aux soumissionnaires pour ledit appel d'offres, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, en regard des informations administratives et Madame Karyne Ouellet ou M. Pascal Bauer, architectes paysagistes, le tout conformément aux dispositions de la politique de gestion contractuelle municipale ;

**D'AUTORISER** le processus d'appel d'offres public.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8147-04-2015**

**EMBAUCHE DE DEUX INTERVENANTS EN ENVIRONNEMENT POUR LA PÉRIODE ESTIVALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'urbanisme et environnement souhaite combler deux postes d'intervenants en environnement pour la période estivale 2015 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une offre d'emploi a été publiée et que plusieurs candidatures ont été reçues ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Eric Généreux, directeur du service de l'urbanisme et environnement recommande l'embauche de Éloïse Boileau et Hugo Lapointe-Massicotte.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**DE PROCÉDER** à l'embauche aux postes d'intervenants en environnement de Éloïse Boileau et Hugo Lapointe-Massicotte pour une durée maximale de 16 semaines. La date d'entrée en poste sera le 20 avril 2015 pour Hugo Lapointe-Massicotte et le 28 avril pour Éloïse Boileau ;

**DE NOMMER** Éloïse Boileau et Hugo Lapointe-Massicotte à titre d'officiers désignés pour visiter, examiner et effectuer l'inspection de toute propriété dans le cadre de l'application des règlements municipaux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Gilles Bélanger

**RÉSOLUTION 8148-04-2015**

**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR SÉBASTIEN MILLETTE À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Sébastien Millette a informé la Municipalité de sa démission à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la démission de Monsieur Sébastien Millette à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme et de lui transmettre une lettre de remerciements.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8149-04-2015**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-20-2015 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE CRÉER LA ZONE HB-768-1 ET D'Y AUTORISER L'USAGE RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL**

Monsieur le maire Pierre Poirier déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en

conflit d'intérêt sur cette question en raison de ses fonctions de courtier immobilier. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Monsieur le maire Pierre Poirier remet au maire suppléant Monsieur André Brisson, la responsabilité de présider la séance.

**CONSIDÉRANT QUE** le *Service de l'urbanisme et de l'environnement* a reçu une demande de la part de madame Vanessa Boulais en faveur de la propriété située sur la rue Saint-Joseph afin de réaliser un projet de développement majeur ;

**CONSIDÉRANT QUE** présentement, la réglementation de zonage ne permet pas, dans cette zone, la construction d'immeubles résidentiels de 4 et 6 unités ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de l'opinion du comité que ce projet pourra s'insérer adéquatement à cet endroit, mais qu'il n'est pas pertinent d'étendre les usages « habitation multifamiliale d'un maximum de 6 logements » à l'ensemble de la zone ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1703-03-2015 recommande la création d'une nouvelle zone pour délimiter le secteur visé par le projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ADOPTER** le projet de règlement numéro 194-20-2015 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de créer la zone Hb-768-1 et d'y autoriser l'usage résidentiel multifamilial, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents, à l'exclusion du maire Pierre Poirier

**ADOPTÉE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-20-2015**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011**  
**AFIN DE CRÉER LA ZONE Hb-768-1 ET D'Y AUTORISER L'USAGE**  
**RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL**

---

**ATTENDU QUE** le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

**ATTENDU QU'** une demande de modification du règlement de zonage a été déposée pour modifier la réglementation afin de permettre le développement d'un projet résidentiel incluant des bâtiments de 4 et 6 unités d'habitation ;

**ATTENDU QU'** il est de l'avis de la Municipalité que le projet pourra s'insérer sur l'immeuble visé et qu'il est dans l'intérêt commun de permettre la réalisation de ce type de projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Le règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par la création de la zone Hb-768-1 à partir d'une portion de la zone Ha-768.

Un extrait du plan de zonage tel que modifié est joint au présent règlement et en constitue son annexe A.

**ARTICLE 2 :**

La grille des usages et normes de la zone Hb-768-1 « Résidentielle de moyenne densité » est ajoutée et est identique à la grille de la zone Ha-768 à l'exception de ce qui suit :

- Interdiction de construire sur les immeubles non desservis par le retrait de la troisième colonne ;
- Ajout de l'usage « habitation multifamiliale » par l'ajout d'un point portant la note (c) à la première colonne de la ligne d'usage « habitation multifamiliale » ;
- Ajout de la note (c) aux usages spécifiquement permis, laquelle se lira comme suit : « (c) immeubles de quatre à six unités ».

La grille des usages et normes ainsi créée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe B.

**ARTICLE 3 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur le maire Pierre Poirier reprend la présidence de la séance.

**AVIS DE MOTION 8150-04-2015**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 194-20-2015 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE CRÉER LA ZONE HB-768-1 ET D'Y AUTORISER L'USAGE RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Michel Bédard un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement portant le numéro 194-20-2015 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de créer la zone Hb-768-1 et d'y autoriser l'usage résidentiel multifamilial.

**RÉSOLUTION 8151-04-2015**

**PROLONGATION D'EMBAUCHE DE GABRIEL GARREC AU POSTE DE TECHNICIEN EN SPORTS, LOISIRS ET CULTURE TEMPORAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** Gabriel Garrec a été embauché au poste de technicien en sports, loisirs et culture temporaire pour une période initiale approximative de trois semaines soit jusqu'au 8 mars 2015 ;

**CONSIDÉRANT QUE** sa prestation de travail s'est poursuivie depuis et qu'elle est encore nécessaire jusqu'au 12 avril 2015.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**DE RATIFIER** la durée d'embauche de Gabriel Garrec au poste temporaire de technicien en sports, loisirs et culture pour la période du 9 mars au 12 avril 2015.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Gilles Bélanger

**RÉSOLUTION 8152-04-2015**

**EMBAUCHE DE GABRIEL GARREC AU POSTE DE COORDONNATEUR DU CAMP DE JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** le camp de jour sera offert cet été par la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à l'embauche d'un coordonnateur ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Christian Lecompte, directeur par intérim du service des sports, loisirs et de la culture recommande l'embauche de Gabriel Garrec.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'EMBAUCHER** Gabriel Garrec au poste de coordonnateur du camp de jour à compter du 13 avril 2015 pour une durée de vingt semaines.

Le salaire et les conditions de travail sont fixés conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Gilles Bélanger

**RÉSOLUTION 8153-04-2015**

**SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT L'EMBAUCHE D'UN INTERVENANT AU PARC DE LA GARE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite encadrer les activités au Parc de la Gare et notamment informer les cyclistes et touristes des différents services qu'ils peuvent retrouver dans la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite poursuivre la promotion du circuit culturel auprès de la clientèle qui circule notamment au Parc de la Gare ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité juge important de maintenir la présence d'un intervenant au Parc de la Gare pour décourager le vandalisme ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important de créer de l'animation spontanée et dirigée auprès des jeunes qui utilisent les équipements et l'espace au Parc de la Gare ;

**CONSIDÉRANT QUE** le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) n'a pas d'objection à formuler cette entente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer l'entente numéro 28 concernant l'embauche d'un intervenant au parc de la gare.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8154-04-2015**

**EMBAUCHE AU POSTE D'INTERVENANT AU PARC DE LA GARE**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Christian Lecompte, directeur par intérim du service des sports, loisirs et de la culture recommande l'embauche de Marguerite Marquis au poste temporaire d'intervenante au parc de la Gare pour la période estivale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'EMBAUCHER** Marguerite Marquis au poste temporaire d'intervenante au parc de la gare pour une période de douze semaines, soit du 8 juin au 30 août 2015.

Le salaire et les conditions de travail de l'intervenant à la gare temporaire sont fixés conformément à la lettre d'entente numéro 28 intervenue avec le syndicat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Gilles Bélanger

**RÉSOLUTION 8155-04-2015**

**SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA REPOUSSE – CONFÉRENCE DE MARCEL TESSIER, HISTORIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'histoire de la Repousse fête son dixième anniversaire cette année et que pour souligner cet événement, elle souhaite présenter une conférence de Marcel Tessier, historien bien connu, dans le cadre de la Semaine de la Culture en fête ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'histoire demande à la Municipalité une subvention pour défrayer une partie des coûts de cet événement.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'AUTORISER** le versement de la somme de 1 500 \$ à la Société d'histoire de la repousse pour l'organisation d'une conférence de Marcel Tessier ;

**D'AUTORISER** le virement de crédits suivant :

|                           |          |
|---------------------------|----------|
| Du compte 02 70 294 999 : | 1 000 \$ |
| Du compte 02 70 291 499 : | 500 \$   |
| Au compte 02 70 291 971 : | 1 500 \$ |

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Gilles Bélanger

### **RÉSOLUTION 8156-04-2015**

#### **EMBAUCHE AU POSTE TEMPORAIRE DE TECHNICIEN EN SPORTS, LOISIRS ET CULTURE TEMPORAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Christian Lecompte, qui occupait le poste de technicien en sports, loisirs et culture, a été nommé au poste de directeur par intérim du service pour un remplacement d'une durée indéterminée ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à l'embauche d'une personne temporaire pour combler le poste de technicien en sports, loisirs et culture pour une période de huit semaines ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Christian Lecompte recommande l'embauche de Cindy Perreault.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'EMBAUCHER** Madame Cindy Perreault au poste temporaire de technicien en sports, loisirs et culture à compter du 13 avril 2015 pour une durée de huit semaines et d'accorder à Madame Perreault l'échelon salarial tel que recommandé.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective en vigueur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Gilles Bélanger

### **RÉSOLUTION 8157-04-2015**

#### **ENGAGEMENT DANS LE CADRE DU PROJET JE PARTICIPE DE LA MRC DES LAURENTIDES**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de son entente de développement culturel avec le Ministère de la Culture et des Communications, la MRC offre aux municipalités de participer à la troisième édition du projet Je pARTicipe ;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2015, « Je pARTicipe » vise la valorisation du patrimoine bâti et immatériel de la MRC ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a fait connaître son intention à participer à l'édition 2015 du projet et qu'elle a été retenue pour recevoir un atelier/activité ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la présentation des projets par la MRC, le directeur par intérim du Service des sports, loisirs et culture, recommande au conseil municipal

d'adhérer à l'édition 2015.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**QUE** la Municipalité s'engage à offrir un atelier/activité sur son territoire aux conditions stipulées dans le document « Projet de valorisation du patrimoine par la médiation culturelle – Invitation aux municipalités » ;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer tout protocole d'entente avec la MRC des Laurentides relatif au projet Je pARTicipe, édition 2015.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8158-04-2015**

**DEMANDE DE SERVICES DE LA MAISON DE LA FAMILLE DU NORD**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté, en juin 2008, la politique de reconnaissance des organismes et regroupements du milieu ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire venir en aide à ces organismes ou regroupements en leur versant une aide financière directe ou en les soutenant par ses ressources humaines ou matérielles qui se traduisent par des services ou une aide technique ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Maison de la famille du nord demande l'utilisation gratuite d'une salle pour la tenue, en mai ou juin 2015, d'une conférence avec une orthophoniste pour les parents d'enfants de 0 à 5 ans.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ACCEPTER** la demande de la Maison de la famille du nord pour l'utilisation gratuite d'une salle pour la tenue de l'événement précité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 8159-04-2015**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde de lever la présente séance ordinaire à 20h30.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

(S) PIERRE POIRIER  
Pierre Poirier  
Maire

(S) GILLES BÉLANGER  
Gilles Bélanger  
Directeur général et secrétaire-trésorier

(S) ANDRÉ BRISSON

André Brisson  
Conseiller et maire suppléant

Considérant les retraits de Monsieur le maire Pierre Poirier lors des délibérations et du vote sur des résolutions à cette séance du conseil et la présidence assumée par le maire suppléant Monsieur André Brisson durant ces retraits, ce dernier a apposé sa signature au présent procès-verbal de même que sur les résolutions concernées, à savoir :

**Résolution 8141-04-2015** : Demande de développement majeur assujettie au P.I.I.A.-004, déposée par madame Vanessa Boulais et visant un développement sur la rue Saint-Joseph

**Résolution 8149-04-2015** : Adoption du projet de règlement numéro 194-20-2015 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de créer la zone HB-768-1 et d'y autoriser l'usage résidentiel multifamilial